Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes Thiérache du Centre

13 rue de l'Armistice

02 260 LA CAPELLE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LE NOUVION-EN-THIERACHE

8, rue de la Croix Chaudron

51 500 ST LEONARD

SAS au capital de 10 000 € - RCS Reims 838 789 485 – Code APE 7022 Z

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

LISTES DES PIECES **4**

1 DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET DE PRESENTATION DU PROJET **5**

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR 6

1.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT 7

1.2.1 Capacité financière 7

1.2.2 Coût prévisionnel et financement de l'opération 7

1.2.3 Capacité technique 7

1.3 EMPLACEMENT DE LA FUTURE INSTALLATION 10

1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 12

1.5 OBJET DE LA DECLARATION 15

1.6 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES 15

1.6.1 Déchets non dangereux 15

1.6.2 Déchets dangereux 16

1.6.3 Déchets interdits 17

1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT LE PROJET RELEVE 18

2 COMPATIBILITES DU PROJET **20**

2.1 COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL ET USAGE FUTUR DE LA PARCELLE 21

2.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE 21

2.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA SAMBRE 23

2.4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD) 23

2.5 RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION 25

2.5.1 Dossier d'enregistrement de la future déchèterie 29

2.5.2 Voisinage de l'installation 30

2.5.2.1 Implantation de l'installation 30

2.5.2.2 Intégration paysagère 30

2.5.2.3 Nuisances atmosphériques et envols de poussières 31

2.5.2.4 Nuisances sonores 31

2.5.2.5 Nuisances olfactives 32

2.5.3 Pollution des eaux et compatibilité avec les objectifs de qualité 33

2.5.3.1 Collecte et traitement des eaux pluviales et eaux usées 33

2.5.3.2 Prescriptions générales sur le risque de pollution 33
2.5.4 Localisation des risques 34
2.5.5 Précautions contre les incendies 36
2.5.6 Système de détection et d'extinction 36
2.5.7 Réaction au feu 36
2.5.7.1 Résistance au feu : 36
2.5.7.2 Désenfumage : 37
2.5.8 Dispositions de sécurité 39
2.5.9 Prescriptions relatives à l'exploitation de l'installation 39
2.5.9.1 Consignes d'exploitation 39
2.5.9.2 Formation du personnel 40
2.5.10 Organisation générale et fonctionnement 40
2.5.10.1 Organisation de la déchèterie 40
2.5.10.2 Fonctionnement de la déchèterie 41
2.5.10.2.1 Admission des déchets 41
2.5.10.2.2 Déchets sortants 42
2.5.10.2.3 Local de stockage 43
2.6 COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES SITES NATURA 2000 44
2.6.1 Localisation des sites Natura 2000 proches 44
2.6.2 Espèces protégées au titre de Natura 2000 du site le plus proche 44
2.6.3 Localisation d'autres zones naturelles protégées 45
2.6.3.1 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). 45
2.6.3.1.1 ZNIEFF de type I « FORET DU NOUVION ET SES LISIERES » 45
2.6.3.1.2 ZNIEFF de type II « BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE » 46
2.6.3.2 ZICO (Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux) 47
2.6.3.3 Zones humides RAMSAR 48
2.6.4 Conclusion 49
3 PIECES JOINTES 50
4 ANNEXES 60

LISTES DES PIECES

P.J. n°1 - Plan de situation au 1/25000 51
P.J. n°2 - Plan des abords 100 mètres 52
P.J. n°3 - Plan de masse et abords 35 mètres 53
P.J. n°4 – Compatibilité du projet 54
P.J. n°5 – Capacite technique et financière 55
P.J. n°6 – Complétude 56
P.J. n°9 – Avis Mairie – Remise en état du site 57
P.J. n°10 – Dépôt demande permis de construire 58
P.J. n°12 – Compatibilité du SDAGE, du SAGE et du Plan Régional de Prévention et de Gestion Déchets 59
Annexe n°1 – Plan réseaux et bornes incendie 61
Annexe n°2 – Note de calcul D9 62
Annexe n°3 – Plan de Formation 63
Annexe n°4 – Localisation des zones à risque 64
Annexe n°5 – Plan des bâtiments – Zones à risque - Systèmes de Détection 65
Annexe n°6 – Plan des Bâtiments – Réaction au Feu 66
Annexe n°7 – Avis du SDIS – Dossier ICPE 67
Annexe n°7 bis – Avis du SDIS – Permis de Construire 68
Annexe n°8 – Réseaux de Collecte des Eaux Pluviales, des Eaux Polluées et des Eaux Usées 69
Annexe n°9 – Autorisation de Déversement des Eaux Usées dans le Réseau Communal 70

1 DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET DE PRESENTATION DU PROJET

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

PÉTITIONNAIRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE

SIRET :

240 200 444 00026

FORME JURIDIQUE :

EPCI

ADRESSE :

13 rue de l'Armistice

02 260 LA CAPELLE

TÉL./FAX./EMAIL :

Tél. : 03 23 97 36 00

Fax : 03 23 97 30 60

Mail : g.soudry@cc-tc.com

RESPONSABLE DU DOSSIER :

Guillaume SOUDRY

La présente étude a été réalisée par le Bureau d'Études :

eSKa conseil

8 rue de la Croix Chaudron

51500 ST LEONARD

Tel : 06 98 16 04 34

Mail : accueil@eska-conseil.fr

1.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

1.2.1 Capacité financière

La compétence déchets ménagers est exercée par la CCTC depuis la fin des années 1990. La déchetterie dépend du service déchets ménagers de la CCTC. Les dépenses et les recettes sont retracées dans un budget annexe particulier. Ce service est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

1.2.2 Coût prévisionnel et financement de l'opération

Coût total prévisionnel = 1 222 339 € HT

- Maitrise d'œuvre : 41 901, 50 €
- Études géotechniques, CSPS, contrôle technique, levé topo, divers : 6 000 €
- Travaux : 1 174 437, 50 €

Les subventions qui seront sollicitées sont les suivantes :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) auprès de l'Etat pour 50% de l'opération
- Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Département pour 20% de l'opération

La CCTC pourra financer elle-même 30 % à 50% de l'opération, vraisemblablement par autofinancement pour partie et recours à l'emprunt.

1.2.3 Capacité technique

Le service est géré en régie, notamment pour la gestion des déchetteries. Le service est composé d'un responsable et de 6 agents de déchetterie. Un seul agent permanent est affecté à la déchetterie actuelle du Nouvion tout comme aux 3 autres déchetteries sous gestion intercommunale. Les deux autres venant assurer des remplacements et aides ponctuels.

La nouvelle déchetterie du Nouvion engendrera une réorganisation de l'équipe avec l'affectation de deux agents en permanence sur le site.

Ces agents disposent des matériels et équipements individuels de sécurité nécessaire. Ils sont en outre régulièrement formés.

Communauté de communes
de la Thiérache du Centre

Figure 1 Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

Actuellement, la communauté de communes dispose de quatre déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Elles sont situées au Nouvion-en-Thiérache, La Capelle, Vervins et Sains-Richaumont.

La déchèterie actuelle implantée sur la commune du Nouvion-en-Thiérache ne répond plus à la demande des usagers et présente de réels défauts de sécurité au niveau de la circulation. Son fonctionnement actuel à flux tendu engendre une contrainte significative dans la gestion des rotations de bennes. Son sous-dimensionnement manifeste ne permet plus d'optimiser le tri des matériaux valorisables et engendre donc des coûts de fonctionnement en constante hausse.

La moyenne journalière de fréquentation dans cette déchèterie est de l'ordre de 85 véhicules par jour (avec fréquentation particulièrement élevée d'avril à octobre).

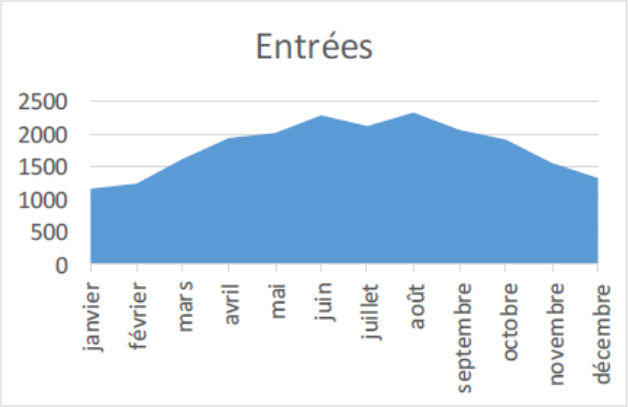

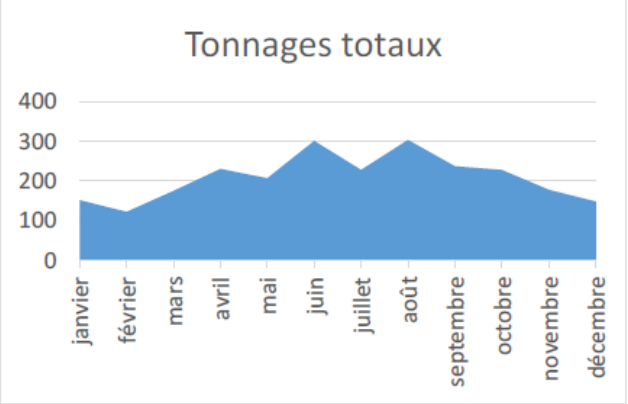

La construction d'une nouvelle déchèterie aura pour vocation de couvrir les besoins des habitants du Nouvion mais aussi ceux des communes limitrophes.

2 sites ont été envisagés pour construire le nouvel équipement : soit en lieu et place de celui actuel, soit sur la zone d'activité économique (ZAE) de la commune. Dans les 2 cas, la CCTC est propriétaire des terrains.

Après analyses, la deuxième solution a été retenue.

Une étude préliminaire a été réalisée : elle présente les différents scénarios ainsi qu'une comparaison technico-économique.

1.3 EMPLACEMENT DE LA FUTURE INSTALLATION

La zone de projet se situe sur la commune du Nouvion-en-Thiérache, à 40 km au nord-est de Saint-Quentin.

Elle est positionnée à l'est de la commune sur la parcelle cadastrale AC n°57. L'adresse sera 7 impasse Vert Bocage. La surface de la parcelle est de 23 168 m² et celle du projet 8254 m².

Carte 1 Plan de situation de la déchèterie

Carte 2 Plan de situation rapproché

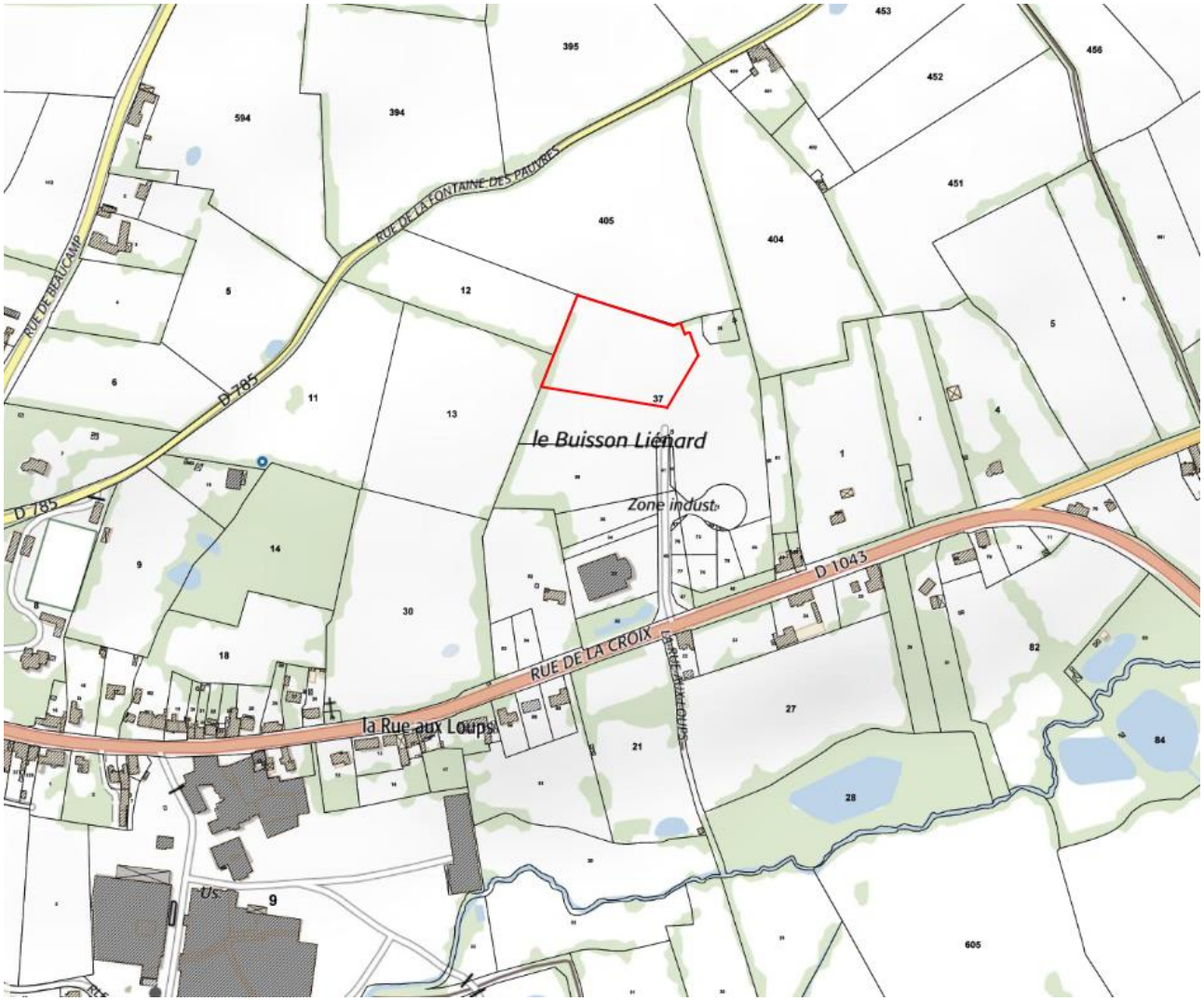

Carte 3 Situation cadastrale du projet

1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Figure 2 Localisation des prises photographiques (avril 2021)

Photographie 1 Vue de la parcelle - Direction est-ouest

Photographie 2 Vue de la parcelle - Direction sud-nord

Photographie 3 Environnement proche - Direction ouest-est

Photographie 4 Vue de la parcelle - Limite interne ouest - Direction nord-sud

Photographie 5 Vue de la parcelle - Limite externe ouest - Direction est-ouest

1.5 OBJET DE LA DECLARATION

La déchèterie concernée est une nouvelle construction, en remplacement de l'existante dans la même commune. Cette dernière ne possède plus la capacité nécessaire à la gestion des déchets pour l'ensemble des usagers.

Le plan de masse du projet se trouve en Pièce jointe n°3.

Actuellement, 6 bennes sont à disposition des usagers (encombrants, déchets verts, gravats, bois, cartons, ferraille). D'autres types de déchets sont également collectés dans d'autres contenants plus appropriés tels que les pneus, les déchets ménagers spéciaux, le verre, etc.

La nouvelle déchèterie comptera 16 bennes, ainsi que plusieurs bacs et conteneurs collectant divers déchets.

1.6 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

1.6.1 Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux collectés sur la déchèterie du Nouvion-en-Thiérache sont repris dans le tableau ci-après : les moyens mis en place pour les stocker sont également précisés.

Type de déchets	Collecteurs prévus
Déchets inertes / Gravats	1 Benne au sol de 10 m³ 1 Box dalle béton de 50 m³
Déchets verts	2 Bennes de 35 m³ 1 Box dalle béton de 50 m³
Plâtre	1 Benne au sol de 10 m³
Plastiques souples	1 Benne au sol de 25 m³
Huisseries	1 Benne au sol de 25 m³
Encombrants	2 Bennes en quai de 35 m³
Ferraille	1 Benne en quai de 35 m³
Bois	1 Benne en quai de 35 m³
Carton	1 Benne en quai de 35 m³
Plastiques rigides	1 Benne en quai de 35 m³
Meubles	1 Benne en quai de 35 m³
Bennes en attente	2 Bennes en quai de 25 m³
Verre	1 Bornes de 3 m³
Textiles	1 Borne de 1 m³
D3E (Petits Appareils en Mélange)	4 Caisses Bâtiment de 1 m³
D3E (Gros Electroménager hors froid)	Bâtiment : 10u (u=1 m³)
Pneus	Bâtiment : 2u (u=10 m³)
Casiers divers	Bâtiment : 10u (u=1 m³)
Volumes collectés	**583 m³**

Tableau 1 Types et volumes des déchets non dangereux

Le volume maximum stocké sur site est de **583 m³.**

1.6.2 Déchets dangereux

Les déchets collectés sur le site sont repris dans le tableau ci-après. La quantité maximale estimée de déchets dangereux stockés sur le site est de **6.786 tonnes**.

Type de déchets	Collecteurs prévus
Huiles alimentaires	4 fûts palette de 200 L soit 0,736 T
Huiles de vidange	1 cuve de 1000 L soit 0,920T
Piles	2 fûts de 200 L soit 0,400T
DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) **Hors filière**	10 bacs Bâtiment de 70 L soit 0,500T 2 bacs Bâtiment de 600 L soit 1,000T 1 bac Bâtiment de 1000 L soit 1,000T
DMS (Déchets Ménagers spéciaux) **Eco-DDS**	20 Caisses Bâtiment de 60 L soit 0,600T
D3E (Gem froid)	Bâtiment capacité 10u (u=115kg) soit 1,150T
D3E (PAM type écrans)	1 Caisse Bâtiment de 1000 L soit 0,080T
D3E (Ampoules et néons)	2 Caisses Bâtiment de 1000 L soit 0,300T
Cartouches	1 Bac Bâtiment de 240 L soit 0,050T
Radiographies	1 Bac Bâtiment de 100 L soit 0,050T
TOTAL en tonnes	**6,786 T**

Tableau 2 Types et volumes des déchets dangereux

1.6.3 Déchets interdits

Les déchets refusés dans la déchèterie sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (exception déchets de jardin)
- Les déchets hospitaliers et de soins
- Les médicaments
- Les déchets amiantés
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes en raison de leur caractère explosif ou radioactif
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes aux déchets identifiés au point 1.5.1 et 1.5.2, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels.

1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT LE PROJET RELEVE

Les déchèteries sont classées comme des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre du livre V du Code de l'Environnement, "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances".

L'article R511-9 définit les rubriques balayant toutes les activités des diverses ICPE.

La nomenclature ICPE est le document de référence qui classe les installations sous le régime :

- de Déclaration (D), parfois soumises à un contrôle périodique (DC),
- d'Enregistrement (E),
- d'Autorisation (A), parfois assortie de Servitudes (AS), en fonction de seuils définis par décret.

La nouvelle procédure d'enregistrement, créée par ordonnance du 11 juin 2009 et dont le décret du 14 avril 2010 précise la mise en œuvre, est venue compléter les régimes existants dans un souci de simplification de procédure pour un certain nombre d'installations. Le constat des complications pas toujours justifiées pour mener une procédure d'autorisation a en effet conduit l'administration en charge des installations classées à construire **un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement**.

Lorsque l'installation est concernée par ce nouveau régime, un dossier de demande d'enregistrement doit être est déposé à la préfecture du département, en vue de son instruction.

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter. Une procédure simplifiée de consultation des collectivités locales concernées et du public est ensuite organisée.

L'inspecteur des installations classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure. Le délai d'instruction peut ainsi être ramené à 5 mois environ.

Dans la nomenclature des ICPE (annexe (4) à l'article R511-9), le projet de nouvelle déchèterie est concerné par la rubrique présentée dans le Tableau 3.

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2710 « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets »	1. Collecte de déchets dangereux - la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : **6.786 t**	
	Supérieure ou égale à 7 t	*Autorisation (A)*
	Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	***Déclaration avec contrôle périodique (DC)***
	2. Collecte de déchets non dangereux – le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : **583 m³**	
	Supérieur ou égal à 300 m³	**Enregistrement (E)**
	Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	Déclaration avec contrôle périodique (DC)

Tableau 3 Nomenclature concernée par la déchèterie

2 COMPATIBILITES DU PROJET

2.1 COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL ET USAGE FUTUR DE LA PARCELLE

La commune du Nouvion-en-Thiérache possède un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 3 mai 2007. Ce PLU est en cours de révision depuis le 14 octobre 2019. Les objectifs de la révision allégée sont :

- De faciliter le développement et la mise aux normes de l'abattoir (zone Ni => zone UI ou AUI)
- Modifier le classement de la zone 2AU, devenue caduque (et la passer en zone agricole A)

La parcelle du projet n'est donc pas concernée par la révision du PLU.

Le site du projet est situé en zone AUi : Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le règlement de cette zone est assez souple. La desserte par les différents réseaux est réglementée :

- Le raccordement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui le requiert. ***Le local des gardiens sera raccordé au réseau.***
- Le raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées est obligatoire dans le cas où des réseaux sont à proximité ; une installation d'assainissement non collectif doit être prévue dans le cas contraire. ***Le local gardien, seul point émetteur d'eaux usées, sera raccordé au réseau collectif d'assainissement rue de la Croix (voir Tableau 4).***
- Les eaux pluviales doivent être gérées de façon à garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe ou être infiltrées sur le terrain : ***Les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal.***
- L'implantation des constructions est également réglementée : elles doivent être en retrait de 5 mètres minimum des voies et les emprises publiques.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

2.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté du 20 novembre 2009, fixe pour le bassin de Artois-Picardie dont la commune du Nouvion-en-Thiérache fait partie, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le premier cycle du SDAGE couvrait la période 2010 – 2015. Le second cycle, approuvé le 23 novembre 2015, couvre la période 2016-2021. Il est composé de 5 enjeux majeurs, déclinés en 34 orientations au total. Ses enjeux portent sur :

- la biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Parmi les 5 enjeux du SDAGE, les suivants peuvent concerner la déchèterie du Nouvion-en Thiérache :

- Enjeu 1 « Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques »

- Enjeu 3 « *S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations* »

Défi du SDAGE concerné	Orientation concernée	Disposition concernée	Réponse ou mesure compensatoire du projet
Enjeu 1 « Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques »	O.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D.1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les eaux usées (domestiques) seront rejetées dans le réseau collectif et traitées par la station d'épuration du Nouvion-en-Thiérache. Les eaux pluviales seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet.
	O.2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	D.1 – Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales seront collectées sur l'ensemble des zones imperméables du site. Elles seront ensuite traitées par un séparateur à hydrocarbures et rejetées.
Enjeu 3 «S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations»	O.2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D.1 - Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux de ruissellement seront captées par des ouvrages dimensionnés en cohérence avec leur volume. Ces eaux seront ensuite dirigées vers un bassin tampon afin de pouvoir les rejeter de façon maîtrisée vers le domaine public

Tableau 4 Défis du SDAGE concernés par le projet - Mesures compensatoires

Ainsi, le projet est compatible avec le SDAGE 2016 – 2021 puisque les travaux prévus permettront de respecter les enjeux qui le concernent.

2.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA SAMBRE

Le territoire du Nouvion-en-Thiérache est concerné par le SAGE de la Sambre approuvé par arrêté le 21 septembre 2012.

Il se décompose en 5 enjeux :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Le projet de déchèterie du Nouvion-en-Thiérache est concerné par deux d'entre eux :

- Reconquérir la qualité de l'eau
  - Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif

    Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement
  - Améliorer la qualité des rejets vers le milieu

    Un séparateur hydrocarbure assurera le traitement des eaux avant rejet
- Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
  - Maîtriser le ruissellement et l'érosion

    Des ouvrages dimensionnés en cohérence avec les pluies locales seront mis en œuvre pour le captage, le stockage et le rejet maîtrisé.

Le projet est compatible avec le SAGE de la Sambre.

2.4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le Conseil régional des Hauts-de-France a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets en décembre 2019. Il concerne la quasi-totalité des déchets (seuls les déchets radioactifs ne sont pas traités par ce plan).

Le plan est construit en suivant 4 axes majeurs :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique,
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales,

Le plan propose s'articule autour de 2 orientations pour répondre aux objectifs de réduction et valorisation des déchets :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage
- Collecter, valoriser, éliminer

Les objectifs en termes de tonnages de déchets résiduels sont les suivants :

Concernant les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) :

- d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ;
- puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit :
  - D'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010,
  - D'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010 ;

Concernant les DAE (Déchets d'Activités Economiques) :

- d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84 300 tonnes par an de DAE ;
- puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD.

Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) :

- d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets.

Concernant les déchets du BTP :

- d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ;
- D'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes.

L'agrandissement de la déchèterie permet d'augmenter la capacité de stockage des déchets collectés et d'augmenter également le nombre de types de déchets collectés.

2.5 RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Les prescriptions applicables à l'installation sont issues des textes suivants :

- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **n° 2710-2** (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique **n° 2710-1** (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature

L'ensemble des prescriptions requises sera respecté par la déchèterie. Pour certaines d'entre elles, des précisions sont portées dans les chapitres suivants.

Le tableau ci-après expose les mesures prises dans le cadre du présent projet, certains articles faisant l'objet de précisions dans les chapitres qui suivent :

Articles de l'arrêté	Titre	Complétude
Article 1	Descriptif arrêté	Description de l'application de l'arrêté
Article 2	Conformité d'installation	Cf. dossier d'enregistrement
Article 3	Dossier installation classée	*Paragraphe 2.5.1*
Article 4	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle	Une déclaration sera faite par l'exploitant auprès de l'inspection des ICPE dans le cas où des incidents/accidents de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement seraient constatés.
Article 5	Implantation	*Paragraphe 2.5.2.1*
Article 6	Envol des poussières	*Paragraphe 2.5.2.3*
Article 7	Intégration paysagère	*Paragraphe 2.5.2.2*
Article 8	Surveillance de l'installation	Luc LUSSIER, chargé de la gestion des déchets à la Communauté de Communes, est la personne responsable de l'installation (voir 1.1). Les gardiens, nommés par le responsable, auront à charge la surveillance de l'exploitation lors de son ouverture au public.
Article 9	Propreté de l'installation	L'ensemble du site est maintenu propre par le personnel.
Article 10	Localisation des risques	*Paragraphe 2.5.4*
Article 11	Etat des stocks et des produits dangereux	*Paragraphe 2.5.3.2*

Article 12	Caractéristiques des sols	*Paragraphe 2.5.3.2*
Article 13	Réaction au feu	*Paragraphe 2.5.7*
Article 14	Désenfumage	*Paragraphe 0*
Article 15	Clôture de l'installation	L'ensemble du site sera clôturé. Des barrières seront installées pour réguler les accès. Les conditions d'accès sont détaillées au paragraphe 2.5.10.2.1
Article 16	Accessibilité	Plan de masse du projet mentionnant les voies d'accès
Article 17	Ventilation des locaux	Le local gardien correspondra à la réglementation fixée par le Code du Travail. Les locaux accueillant les DMS sont ventilés.
Article 18	Matériels utilisables en atmosphères explosives	Le local de stockage des DMS présente un risque vis-à-vis des émanations toxiques et des atmosphères explosives, mais le dimensionnement adéquat des grilles et bouches d'aération assure l'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur ainsi que des dégagements de gaz et des poussières hors du local DMS. La cellule sera équipée d'une aération et ventilation naturelle et d'un détecteur de fumée. L'éclairage du local DMS sera garanti compatible avec la Directive Européenne 2014/34/UE du 26 février 2014 concernant les ATmosphères EXplosives (ATEX), une signalisation sera présente à chaque entrée avec les consignes de sécurité. Les gardiens seront responsables d'entreposer les déchets dans ce local : les usagers n'y auront pas accès afin de limiter les risques. Les gardiens seront évidemment formés en conséquence sur les risques et les pratiques à adopter en zone ATEX. Les prestataires pour l'évacuation de ces déchets seront habilités et informés au préalable.
Article 19	Installations électriques	Les installations électriques nouvelles seront munies d'un consuel. Une visite annuelle de la conformité des installations est prévue.
Article 20	Système de détection et d'extinctions automatiques	*Paragraphe 2.5.6* *Annexe 5*

Article 21	Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie	*Paragraphe 2.5.5, plan en Annexe 1*
Article 22	Plans des locaux et schéma des réseaux	Un dossier des ouvrages exécutés sera fourni par l'entreprise après travaux Le plan du local gardien est disponible au *paragraphe 2.5.10* *Annexe 5 et 8*
Article 23	Travaux	Des écriteaux présentant les risques d'incendie ou d'explosion seront placés sur les portes menant aux zones concernées. Des permis de travail en point chaud et permis d'intervention en zone ATEX seront nécessaires dans le cadre de travaux à proximité. A la fin des travaux et avant la reprise de l'activité une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant, ou un représentant de l'entreprise extérieure.
Article 24	Consignes d'exploitation	*Paragraphe 2.5.9.1*
Article 25	Vérification périodique et maintenance des équipements	Le Maitre d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des normes en vigueur et à faire contrôler périodiquement ses installations
Article 26	Formations	*Paragraphe 2.5.9.2* *Annexe 3*
Article 27	Préventions des chutes et collisions	Le site sera muni de garde-corps antichute conforme aux prescriptions de l'ADEME.
Article 28	Zone de dépôts pour le réemploi	Non concerné, Eco-mobilier destiné à revalorisation.
Article 29	Stockage et rétention	Le local DMS pourra permettre le stockage de 4,1 m³ de liquides : un bac de rétention étanche de 4,3 m³ sera réalisé pour pallier d'éventuelles fuites. Le local de stockage contiendra 1,8 m³ de liquides au maximum. Plan de masse Paragraphe 2.5.5 pour les eaux d'incendie
Article 30	Prélèvement d'eau, forage	La déchèterie est reliée au réseau d'eau potable de la commune.
Article 31	Collecte des effluents	*Paragraphe 2.5.3.1* *Plan en Annexe 8*

Article 32	Collecte des eaux pluviales	*Paragraphe 2.5.3.1* *Plan en Annexe 8*
Article 33	Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	En considérant l'activité et les stockages sécurisés des produits potentiellement polluants, les polluants sont similaires à ceux d'une chaussée classique. Le rejet sera donc muni d'un séparateur hydrocarbures permettant le respect d'une norme de 5mg/l d'hydrocarbures. Les autres polluants sont similaires à une eau domestique traitée selon la norme en vigueur.
Article 34	Mesure des volumes rejetés	La mesure des rejets peut être effectuée au niveau du séparateur à hydrocarbures.
Article 35	Valeurs limites de rejet	Les eaux usées sont uniquement des eaux domestiques (cuisine, WC, douche) : les concentrations seront inférieures aux valeurs limites de l'article 35. *Paragraphe 2.5.3.1*
Article 36	Interdiction de rejet dans une nappe	Aucun rejet ne sera effectué vers les eaux souterraines.
Article 37	Prévention des pollutions accidentelles	En cas de déversement accidentel, de l'absorbant sera utilisé et les résidus souillés éliminés dans les filières agréées. Deux vannes de sectionnement seront présentes sur le réseau afin de confiner les effluents pollués dans le bassin de confinement des eaux d'extinction incendie et dans le réseau des eaux pluviales de voiries (annexe 8)
Article 38	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Les seuls rejets potentiellement pollués sont ceux liés aux eaux, un traitement des hydrocarbures sera mis en place.
Article 39	Epandage	Aucun épandage de déchets ou effluents provenant de l'installation ne sera fait.
Article 40	Prévention des nuisances odorantes	*Paragraphe 2.5.2.5*
Article 41	Valeurs limites de bruit	*Paragraphe 2.5.2.4*
Article 42	Admission des déchets	*Paragraphe 2.5.10.2.1*
Article 43	Déchets sortants	*Paragraphe 2.5.10.2.2*

Article 44	Déchets produits par l'installation	Les eaux usées de type domestiques seront traitées par le système d'assainissement collectif de la commune (voir 2.5.3.1). Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur à hydrocarbures : les boues de curage seront évacuées en centre de traitement spécialisé. Les déchets ménagers générés par les gardiens seront ramassés en même temps que ceux des habitants de la commune. Les déchets particuliers seront triés et envoyés vers une filière d'élimination adaptée.
Article 45	Brulage	Il n'y a aura aucun brûlage de déchets à l'air libre dans l'enceinte de la déchèterie.
Article 46	Transports	*Paragraphe 2.5.10.2.2*
Article 47	Contrôle par l'inspection des installations classées	Toute visite pourra être réalisée sur site en présence d'un représentant du Maitre d'ouvrage.
Article 48	Exécution	Modalité législative de l'exécution de l'arrêté

Tableau 5 Complétude vis à vis des articles de l'arrêté du 26 mars 2012

2.5.1 Dossier d'enregistrement de la future déchèterie

Le présent dossier de demande d'enregistrement devra être conservé par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, exploitant de la déchèterie du Nouvion-en-Thiérache et complété par les mises à jour nécessaires.

En particulier, les documents suivants seront tenus à disposition de la DREAL et de l'inspection des installations classées :

- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ;
- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ; de manière générale, l'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement
- le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ;
- le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;
- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;

- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;
- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;
- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie
- les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements ;
- les consignes d'exploitation ;
- le registre de sortie des déchets ;
- le plan des réseaux de collecte des effluents.

2.5.2 Voisinage de l'installation

2.5.2.1 Implantation de l'installation

Les seules règles d'implantation sont celles définies dans le PLU.

La préconisation d'implantation est donc respectée pour le projet de la déchèterie du Nouvion-en-Thiérache.

Le plan masse du site se trouve en Pièce jointe n°3. Les plans des abords sont en Pièce jointe °3bis (35 mètres) et en Pièce jointe n°2 (100 mètres).

2.5.2.2 Intégration paysagère

D'après le PLU, le projet se trouve dans une zone à urbanisation future destinée aux activités industrielles et artisanales (AUI). Celle-ci est notamment limitrophe à la zone industrielle UI.

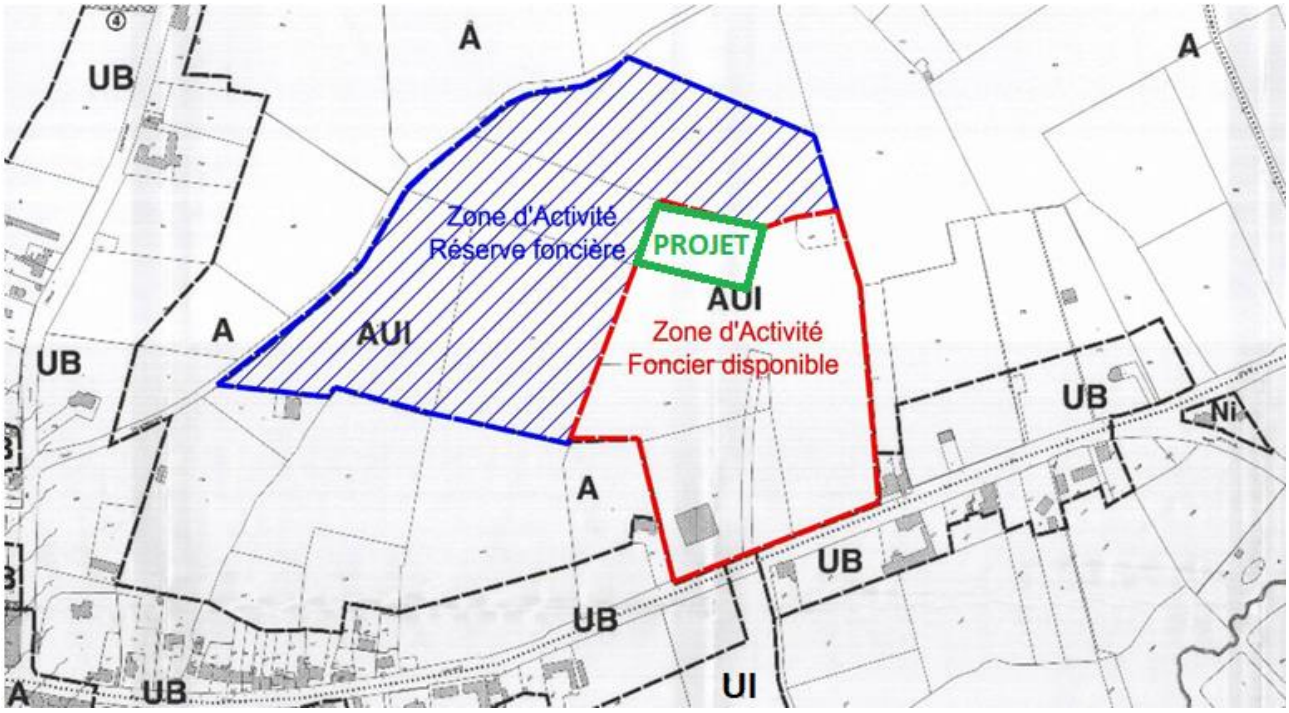

Figure 3 Extrait PLU - Insertion du projet

Il existe peu de dispositions à respecter si ce n'est :

- Qu'elles soient compatibles avec les Orientations d'Aménagement (OA) --> les OA ne concernent que les zone AU limitrophes des zones résidentielles du centre de la commune, ce qui n'est pas le cas de notre projet ;
- Qu'elles soient autorisées dans le cadre d'une opération d'ensemble -> il s'agit d'une volonté de la Communauté de Communes, dans le but d'avoir une déchèterie plus grande que l'installation actuelle. L'étude de faisabilité a donc mené à la construction d'une nouvelle installation et a fermeture de l'ancienne. Elle a également tenu compte de l'organisation globale de la zone à urbaniser et a retenu cette solution ;
- Que la conception et la localisation des opérations ne conduisent pas à des délaissés, des terrains inconstructibles et que les opérations soient compatibles avec le développement ultérieur de la zone --> même remarque que précédemment : l'étude faisabilité a tenu compte de ce paramètre, cela s'observe facilement sur la PJ n°2 (les parcelles laissées inoccupées sont suffisamment grandes pour accueillir diverses activités).

Par conséquent, l'ensemble des parcelles de la zone sont à vocation industrielle ou artisanales. De plus, la parcelle de la future déchèterie ne se trouve pas en bordure de la zone urbanisable : le projet doit donc s'intégrer en tenant compte de ces paramètres.

Les limites nord, ouest et sud ne comporteront aucune construction sur au minimum 5m en dehors des noues étanches pour la gestion des eaux pluviales et des jus d'incendies. La totalité des zones non utilisées seront végétalisées (engazonnement et prairie fleurie)

Plusieurs arbres de haute tige seront plantés dans la zone végétalisée en limite sud du projet. Enfin, la plantation de plantes couvre-sol avec des haies de charmille seront créées en limite est du projet, le long de la voirie d'accès à la déchèterie (cf. plan de masse du projet). Le projet s'intègre donc progressivement dans l'environnement actuel, et sera intégré sans problème dans l'environnement industriel ou artisanal futur.

2.5.2.3 Nuisances atmosphériques et envols de poussières

Afin de limiter l'envol de déchets et de poussières, les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées par les agents présents sur site. Les bennes évacuées, selon le contenant, seront couvertes de façon à éviter tout envol de poussières. Les véhicules venant déposer des déchets ne sont concernés par aucune autre disposition.

La déchèterie n'assure qu'une fonction de collecte des déchets : ceux-ci ne subiront aucun traitement susceptible de générer des émanations toxiques sur site.

Seuls certains DDS tels que des solvants, peintures et autres produits phytosanitaires seraient susceptibles de dégager certaines molécules toxiques dans l'atmosphère. La benne servant à leur collecte sera fermée : les déchets seront protégés des intempéries et leurs éventuelles émanations seront donc contenues.

2.5.2.4 Nuisances sonores

Deux notions de limitation des nuisances sonores sont applicables aux déchèteries soumises à enregistrement :

- Celle d'émergence créée sur le voisinage par l'activité

- Celle de bruit ambiant en limite de propriété

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas générer une émergence supérieure aux valeurs définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 6 Valeurs maximales admissibles dans une Zone à Emergence Réglementée

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, pendant ses horaires d'ouverture, 70 dB(A).

Les rotations des Ampliroll assurant le transport des bennes généreront la quasi-totalité des nuisances sonores. Le nombre de rotations est faible dans la journée (estimé entre 1 et 2 par jour).

Afin de vérifier que ces prescriptions sont bien respectées, l'exploitant doit mettre en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée chez les habitants des maisons à proximité immédiate. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.

L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.

2.5.2.5 Nuisances olfactives

L'exploitant d'une déchèterie doit prendre toutes les dispositions pour limiter les odeurs en provenance de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les aires pouvant dégager des émissions odorantes doivent être aménagées autant que possible dans des locaux confinés et, si besoin, ventilés.

Les locaux les plus proches du projet sont à plus de 150 m, l'impact sera quasi-nul.

La nature même des déchets collectés n'est pas susceptible de générer des flux malodorants très puissants. Ainsi les papiers, cartons, gravats, métaux, encombrants, déchets électriques, ne présentent pas de risque d'une quelconque dégradation, et ne généreront aucune nuisance olfactive. Les bois et déchets verts, s'ils ne sont pas régulièrement enlevés, pourraient subir une dégradation organique qui serait alors responsable de dégagement de mauvaises odeurs. Il sera donc primordial de respecter les fréquences d'enlèvement des bennes afin de minimiser le risque de nuisances olfactives, fréquence à définir.

Rappelons par ailleurs qu'en cas de problèmes temporaires, les nuisances émises n'atteindront pas les locaux situés à plus de 150m de l'installation et sous des vents non dominants, les autres habitations du secteur sont suffisamment éloignées pour ne pas subir d'impacts fréquents et significatifs.

2.5.3 Pollution des eaux et compatibilité avec les objectifs de qualité

2.5.3.1 Collecte et traitement des eaux pluviales et eaux usées

L'étude géotechnique n'a pas permis de déterminer une perméabilité pour la zone du projet : « il s'agit d'un sol quasiment imperméable ».

Les eaux pluviales seront donc collectées (via un réseau enterré et des noues étanches) sur la déchèterie, dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau public : ce même réseau permettra également de collecter les jus d'incendie.

Les eaux usées proviennent uniquement du local de gardiennage (sanitaires, douches et évier) : les volumes à traiter sont donc minimes. Les eaux sont considérées comme des eaux domestiques et la charge est estimée à 2 équivalent-habitants. Les concentrations en polluants (notamment DCO, DBO5 et matières en suspension), ainsi que la température et le pH, seront similaires à celles observées en sortie d'habitation et seront par conséquent inférieures aux limites de l'article 35.

Pour le traitement de ces eaux, le local du gardien sera raccordé au réseau collectif de la commune.

Une autorisation de déversement dans le réseau de collecte communal a été demandée auprès du service compétent à la Communauté de Communes : elle est jointe en Annexe 9.

Le projet n'aura donc aucune incidence néfaste sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du secteur.

2.5.3.2 Prescriptions générales sur le risque de pollution

De manière générale, et afin de limiter au mieux le risque d'émission et de diffusion d'un effluent polluant sur le site de la déchèterie, les préconisations suivantes seront appliquées.

La personne présente sur l'installation sera formée et informée des dangers et inconvénients que l'exploitation de la déchèterie induit ainsi que les matières utilisées ou stockées.

- Les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières seront évités grâce à un nettoyage strict des surfaces.
- L'exploitant recensera les parties de l'installation qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre, d'un danger, d'une pollution. L'exploitant déterminera pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signalera sur un panneau conventionnel.
- L'exploitant tiendra un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
- Les récipients destinés à recueillir les produits à risque porteront en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.

- Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, pour que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.

En respectant ces prescriptions générales, et en étant équipée des dispositifs d'assainissement pluvial et eaux usées précédemment décrits, la future déchèterie ne présentera qu'un risque infime et négligeable d'émission polluante vers les milieux aquatiques et naturels.

L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant. Au moins une fois par an, les mesures prévues par le programme de surveillance sont effectuées par un organisme agréé choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

2.5.4 Localisation des risques

Les risques identifiés sur la déchèterie seront localisés sur un plan et matérialisés sur le site par des panneaux de signalisation. Ce plan de localisation des risques sera tenu à jour et mis à la disposition de l'IIC et du SDIS.

Les zones à risque *Incendie et pollution* du site seront :

- Bennes de stockage des déchets combustibles non dangereux (toute les bennes)
- Locaux de stockage des déchets dangereux
- Zone de stockage vrac (déchets verts)

Le risque *Atmosphère explosive (ATEX)* concernera le local de stockage des DMS.

Les plans des Figure 4 et Figure 5 sont présents en Annexe 4 et Annexe 5 dans un souci de lisibilité.

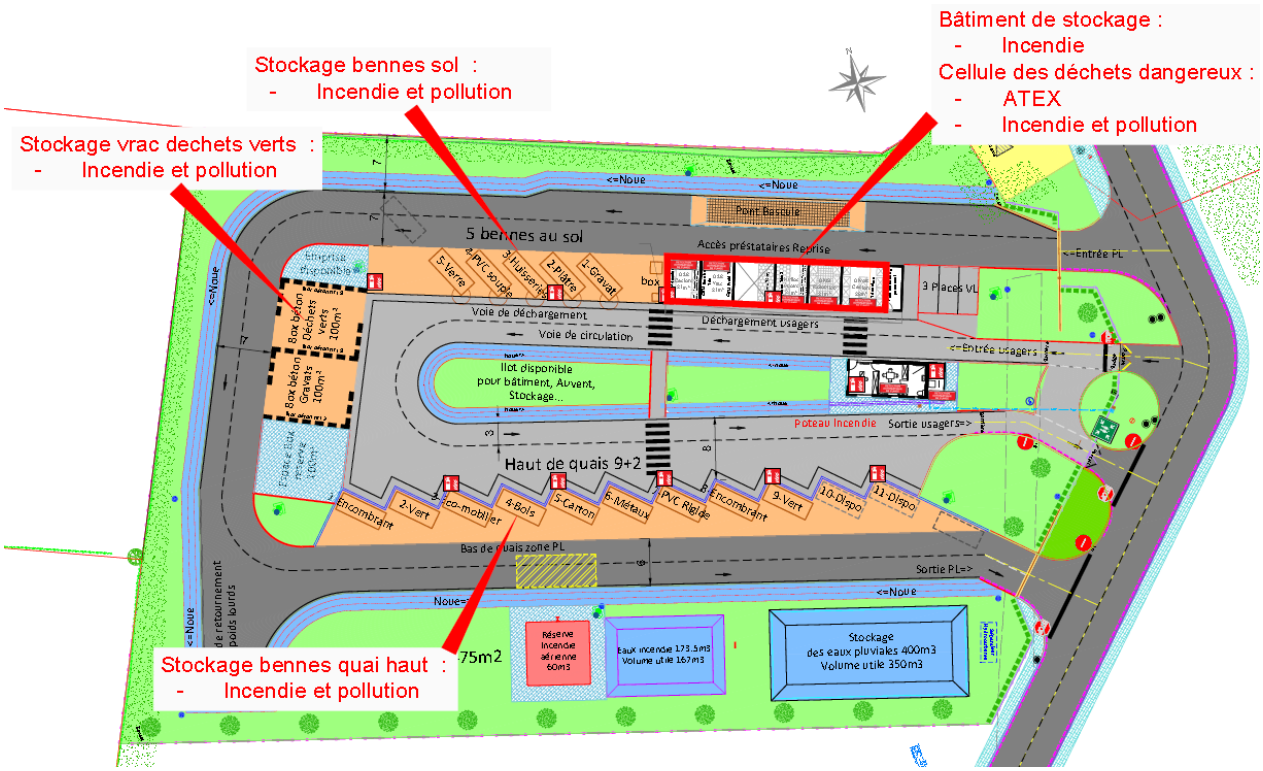

Figure 4 Plan des zones à risques

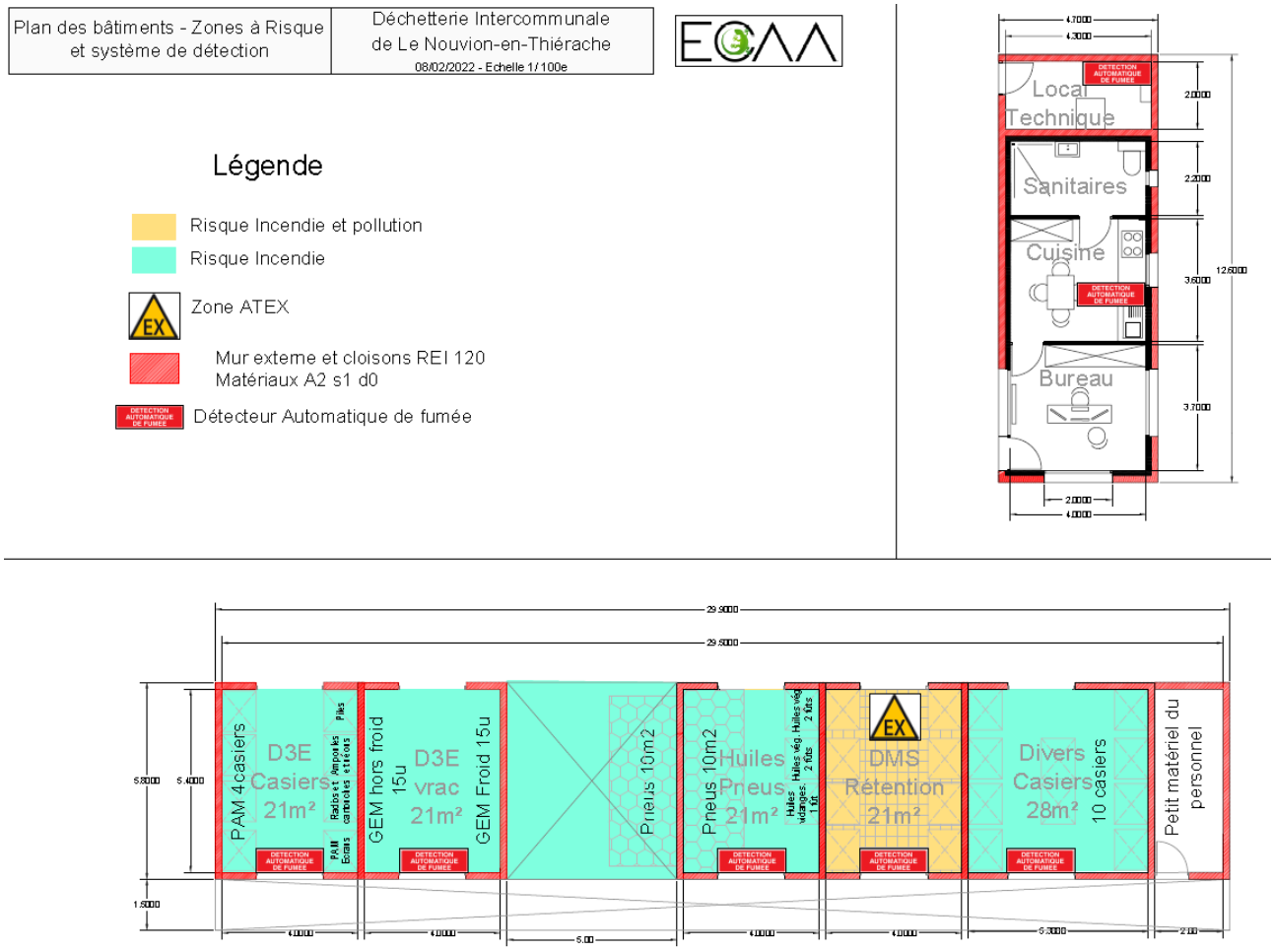

Figure 5 Schéma bâtiments à risques

2.5.5 Précautions contre les incendies

Une borne incendie est actuellement présente à l'est devant l'entrée du site. Une nouvelle borne incendie sera toutefois installée à l'intérieur de la parcelle. Elle sera reliée au réseau d'eau potable et doit fournir un débit minimum obligatoire de 60m³ par heure pendant deux heures (cf. Annexe 1). L'ensemble du site est situé à une distance inférieure ou égale à 100 m d'une borne incendie.

Sur l'avis du SDIS 02 joint en annexe 7, un stockage de 60 m³ sera cependant installé pour la défense incendie afin d'atteindre les 120 m³ en 2 heures. Le débit de la borne incendie a été mesurée à 53 m³/h : il était donc nécessaire de mettre à disposition des services de secours 14 m³ supplémentaires.

Un extincteur à poudre ABC est présent dans le local des gardiens. Celui-ci est également équipé d'un détecteur de fumée. Un extincteur à CO2 sera également présent en cas d'incendie d'équipements électriques.

Des extincteurs à poudre ABC seront installés au niveau des bennes de manière à respecter la règle suivante : la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne doit pas dépasser 15 mètres.

L'exploitant tient à jour un registre reprenant la nature et la quantité de chaque produit dangereux. Ce registre est tenu à disposition des services d'incendie et de secours.

Un bassin étanche, pouvant accueillir les 167 m³ nécessaires aux jus d'incendie (voir calcul D9 en Annexe 2), sera mis en place. Le local DMS étant le local pouvant contenir le plus de liquide, il a été pris en compte dans le calcul du D9 (à hauteur de 20% du volume total).

Le réseau est le même que le réseau pluvial : deux vannes seront installées sur le réseau avant les bassins de stockage de façon à diriger ces eaux vers le bassin dédié (cf. Annexe 8).

Les extincteurs et les poteaux pourront fonctionner en période de gel. Les moyens de défense seront vérifiés au moins 1 fois/an.

Un Avis du SDIS relatif à la défense incendie a été demandé : il est joint en Annexe 7 du document.

2.5.6 Système de détection et d'extinction

Pas de système d'extinction automatique présent sur le site ou dans les bâtiments

Un détecteur de fumée sera installé dans la cuisine et le local technique du bâtiment gardien. L'ensemble du local de stockage de déchets sera équipé de détecteurs de fumée (1 par pièce).

Ce détecteur sera vérifié au moins 1/an par un organisme agréé ; les vérifications seront inscrites dans le registre de sécurité.

Après constat d'un démarrage d'incendie, les services de secours seront alertés à l'aide d'un téléphone mobile à disposition des gardiens. **Le plan des zones à risques sera mis à la disposition des secours.**

2.5.7 Réaction au feu

2.5.7.1 Résistance au feu :

Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : matériaux A2 s2 d0.

Le bâtiment de stockage présentera les caractéristiques de résistance au feu suivantes :

- Les parois extérieures et cloisons séparatives des cellules seront construites en matériaux M0 (A2 s1 d0) : Parpaings creux béton REI 120
- Le sol béton M0 (A2fl s1)
- La toiture en bac acier M0 (A2 s1 d0)
- Le sol de la cellule DMS est surélevé par un dispositif de caillebotis en acier galvanisé à chaud et est équipé d'une rétention étanche, pour une protection maximale dans le cas de déversement accidentel de produits toxiques et dangereux Acier M0 (A2 s1 d0)
- Murs et plafond, éclairé par un appareillage électrique compatible ATEX
- Des grilles d'aération en partie haute et les portes métalliques perforées en partie basse assurent une ventilation naturelle : Grille et porte acier galvanisé Acier M0 (A2 s1 d0)

Les résistances au feu sont présentées sur la Figure 5 (Annexe 5) et en Annexe 6 (coupe des bâtiments).

Les justificatifs de ces propriétés de résistance au feu seront conservés et tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

2.5.7.2 Désenfumage :

Chaque cellule de stockage disposera d'une aération et ventilation naturelle conformes aux normes en vigueur, réalisée à travers une ventilation basse par les portes métalliques micro perforée et une grille de ventilation haute dont la surface unitaire de passage d'air est supérieure à 2% de la superficie de la cellule.

Local	Superficie	2% surface utile exigée	Aération par les portes	Nombre de grilles	Surface géomètrique	Surface de passage d'air	Surfaces totales
	m2	m2	m2	u	m2	m2	m2
D3E casiers	21,6	**0,432**	1,08	1	0,72	0,54	**1,62**
D3E vrac	21,6	**0,432**	1,08	1	0,72	0,54	**1,62**
Huiles Pneus	21,6	**0,432**	1,08	1	0,72	0,54	**1,62**
DMS	21,6	**0,432**	1,08	1	0,72	0,54	**1,62**
Divers casiers	28,6	**0,572**	1,08	1	0,72	0,54	**1,62**
Materiel du personnel	10,8	**0,216**	0	2	0,36	0,27	**0,27**

Tableau 7 Surfaces d'aération naturelle

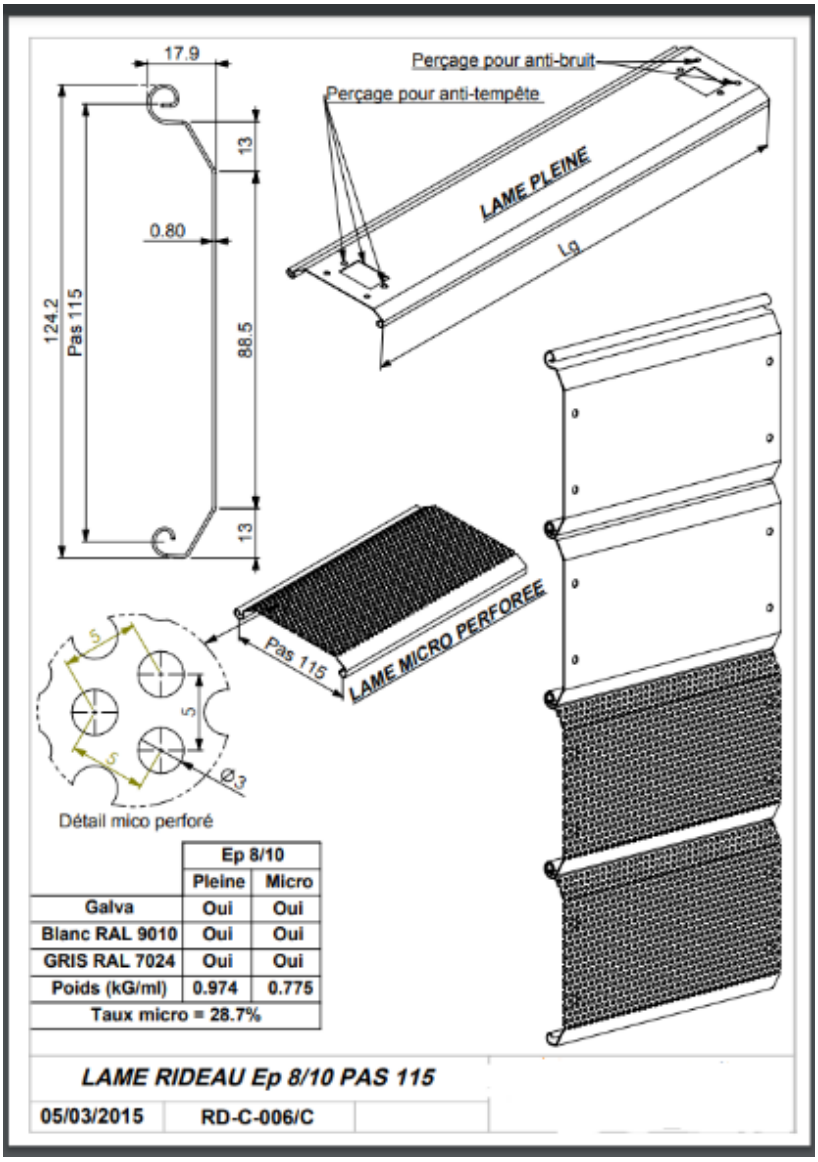

Figure 6 Schéma lame rideau

Chaque cellule à risque incendie sera équipée d'un Dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur conforme aux normes en vigueur placé sur le toit type lanterneaux avec surface utile d'ouverture supérieure à 2% de la surface à désenfumer. Le dispositif d'ouverture est à commande automatique par fusible thermique et la fermeture est à commande manuelle placée à l'entrée de la cellule.

2.5.8 Dispositions de sécurité

L'ensemble du site sera clôturé et les quatre voies d'accès munies d'un portail fermé hors des heures d'ouverture. L'accès à la plateforme basse ne sera permis qu'aux camions servant au fonctionnement même de l'installation, aux véhicules du personnel exploitant et aux prestataires extérieurs.

La plate-forme haute sera équipée de dispositifs antichute pour les véhicules comme pour les personnes déchargeant leurs déchets. Des panneaux indiquant ce risque de chute seront mis en place. La signalétique à l'intérieur comme à l'extérieur de la déchèterie sera mise en place et adaptée à l'accès et à l'utilisation de la déchèterie : signalisation de la déchèterie, panneaux stop, interdit sauf service, sens de circulation, sens interdit, signalétique indicative en hauts de quai, risques de chutes, local interdit aux usagers (déchets dangereux) …

L'accès du public se fera par l'impasse Vert Bocage. La sortie se fera par la même impasse.

L'évacuation des bennes se fera également par cette même impasse.

2.5.9 Prescriptions relatives à l'exploitation de l'installation

2.5.9.1 Consignes d'exploitation

Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre
- L'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides)
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte et les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
- Les modes opératoires
- La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées
- Les instructions de maintenance et de nettoyage
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.

2.5.9.2 Formation du personnel

L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, ait une formation adaptée. Chaque année, la Communauté de Communes établit un plan de formation pour l'ensemble des agents des déchèteries du territoires. Les certificats seront archivés.

L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :

- Les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ;
- La vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;
- La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;
- Les déchets et les filières de gestion des déchets ;
- Les moyens de protection et de prévention ;
- Les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ;
- Les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix.

Pour la déchèterie du Nouvion-en-Thiérache, il est prévu de faire suivre ou il a été fait suivre à chaque agent cette série de formations soit en interne (gestion des déchets) soit en externe : utilisation des extincteurs, habilitation électrique, gestion des DDS, posture au travail, brevet 1er secours.

Un protocole de chargement et déchargement sera établi avec les prestataires en transports.

Plan de formation en en Annexe 3

2.5.10 Organisation générale et fonctionnement

2.5.10.1 Organisation de la déchèterie

Les différentes entrées de la déchèterie se feront par l'est de la parcelle. Les accès seront réglementés par des barrières en entrée et en sortie. Un local gardien sera positionné à l'entrée de la déchèterie. Les différentes voies d'accès sont indiquées sur le plan de masse du projet en Pièce jointe n°3.

La voirie représentant une boucle, les dépôts sont placés sur l'extérieur de celle-ci, permettant la libre circulation des autres usagers à l'intérieur. Un stationnement sera réservé par benne. Des caissons/conteneurs seront installés à l'ouest : une zone hors circulation interne sera dédiée.

La circulation sera à sens unique dans la déchèterie aussi bien pour les usagers que les employés.

Les quais sont accessibles aux véhicules avec remorque de moins de 3,5 tonnes.

Il est interdit de fouiller dans les bennes pour récupérer les déchets.

Les horaires de la déchèterie sont les suivants : (fermés les jours fériés)

	Le Nouvion-en-Thiérache	
	Horaires d'hiver	Horaires d'été
Lundi	13h30 – 17h	9h – 12h et 13h30 – 18h
Mardi	9h – 12h et 13h30 – 17h	9h – 12h et 13h30 – 18h
Mercredi	Fermeture	
Jeudi	9h – 12h et 13h30 – 17h	9h – 12h et 13h30 – 18h
Vendredi	9h – 12h et 13h30 – 17h	9h – 12h et 13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h et 13h30 – 17h	9h – 12h et 13h30 – 18h
Dimanche	Fermeture	

Tableau 8 Horaires d'ouverture de la déchèterie

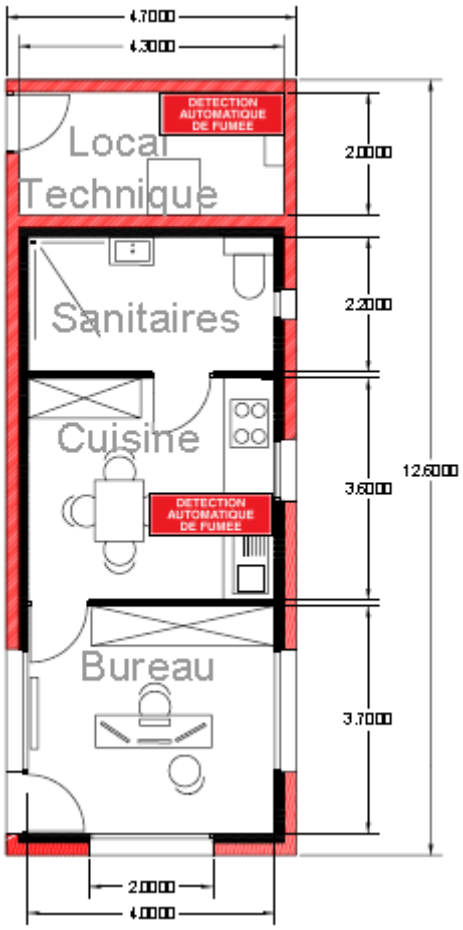

Figure 7 Schéma du local gardien

2.5.10.2 Fonctionnement de la déchèterie

2.5.10.2.1 Admission des déchets

La déchèterie accepte aussi bien les déchets des particuliers que ceux des professionnels, uniquement durant les périodes stipulées dans le Tableau 8.

Les particuliers peuvent accéder gratuitement à la déchèterie. Ils doivent pour cela être munis d'une pièce justificative de domicile, le volume est limité à 2m³ par semaine.

Une barrière automatique assurera le flux des entrants via un système de badge.

L'accès pour les professionnels est payant via un système de ticket prépayé mis en place. Le nombre de tickets nécessaires pour accéder à la déchèterie augmente en fonction du volume d'apport. En cas de dépôt « exceptionnel » celui-ci fera l'objet d'un bon de dépôt.

Les véhicules acceptés sur la déchèterie doivent respecter un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Le volume déposé n'est pas limité, mais le gardien peut proposer à l'usager de faire ses dépôts en plusieurs fois dans un souci de rotation et de disponibilités des bennes. Le niveau de remplissage des bennes sera par conséquent surveillé quotidiennement par le personnel pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Les déchets arrivant sur l'installation sont contrôlés par le personnel de la déchèterie : si le dépôt est possible, l'usager est dirigé vers les bennes adéquates (où des affichages seront présents pour rappeler le type de déchets collectés) ; dans le cas contraire, le personnel dirigera l'usager vers d'autres filières d'élimination.

Comme précisé dans le paragraphe , la nature même des déchets collectés n'est pas susceptible de générer des flux malodorants très puissants. Ainsi les papiers, cartons, gravats, métaux, encombrants, déchets électriques, ne présentent pas de risque d'une quelconque dégradation, et ne généreront aucune nuisance olfactive. Les bois et déchets verts, s'ils ne sont pas régulièrement enlevés, pourraient subir une dégradation organique qui serait alors responsable de dégagement de mauvaises odeurs. Il sera donc primordial de respecter les fréquences d'enlèvement des bennes afin de minimiser le risque de nuisances olfactives, fréquence à définir.

2.5.10.2.2 Déchets sortants

L'exploitant tient un registre où sont consignés les déchets sortants du site, contenant au moins les informations suivantes :

- La date de l'expédition ;
- Le nom et l'adresse du destinataire ;
- La nature et la quantité de chacun des déchets expédiés ;
- Le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;
- L'identité du transporteur et l'immatriculation du véhicule ;
- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L.541-1 du code de l'environnement.
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/ CE

Les bennes ouvertes seront couvertes par des filets ou bâches lors de leur évacuation en dehors de l'installation de façon à éviter tout envol de matériau.

Pour l'évacuation des déchets dangereux, l'exploitant aura la charge de vérifier les documents propres au véhicule de transport et du personnel associé. Il devra également fournir l'ensemble des documents correspondant aux déchets sortants.

2.5.10.2.3 Local de stockage

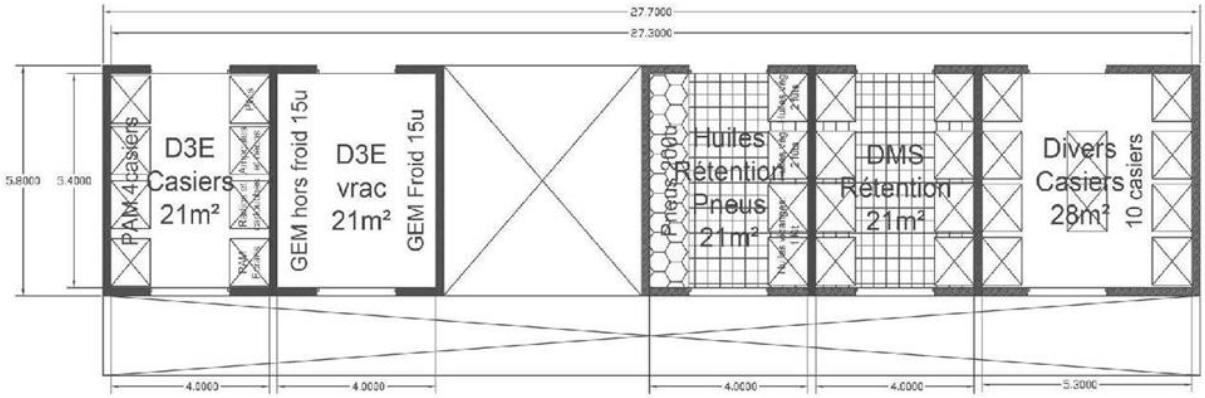

Figure 8 Local de stockage

2.6 COMPATIBILITE AVEC LA PRESERVATION DES SITES NATURA 2000

La prise en compte spécifique des sites Natura 2000 dans des programmes ou projets de travaux est définie dans le Code de l'Environnement par les articles L.414-4, L.414-5, et R414-19 à R414-24. La circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 précise les modalités d'application de ces textes.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La création des zones Natura 2000 est issue de la Directive habitats de 1992, qui a pour but la préservation de la biodiversité du territoire européen (ZSC). Cette directive a été ratifiée en 1996 par la France. Elle complète la Directive Oiseaux de 1979 visant la conservation des oiseaux sauvages (ZPS).

2.6.1 Localisation des sites Natura 2000 proches

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 9.5 km de la zone du projet. Il s'agit du site du « Massif forestier du Regnaval» (identifiant n°FR2200387). Le projet n'aura donc aucun impact sur ceux-ci.

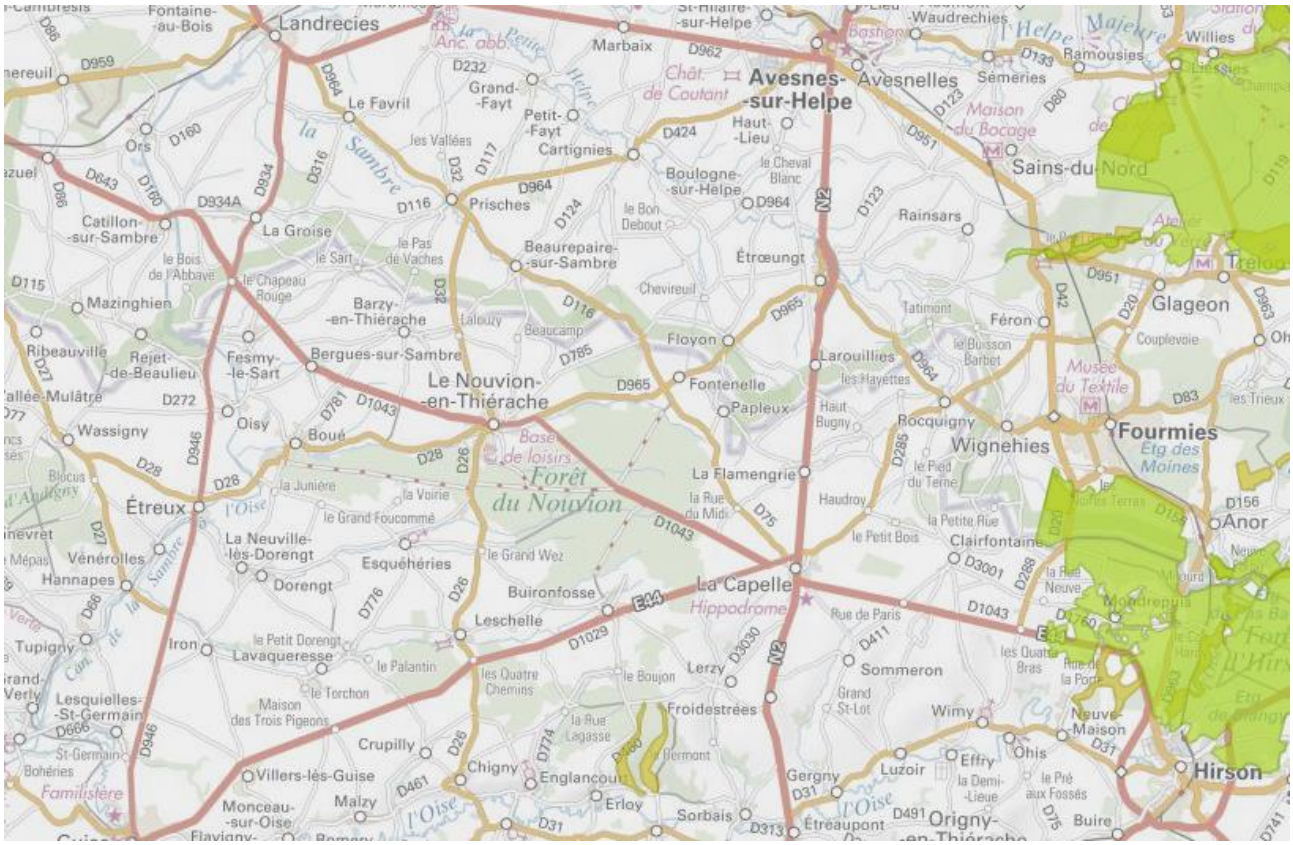

Carte 4 Localisation des sites Natura 2000

2.6.2 Espèces protégées au titre de Natura 2000 du site le plus proche

Il s'agit donc du « Massif forestier du Regnaval» (identifiant n° FR2200387).

La liste des types d'habitats présents sur le site, des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

2.6.3 Localisation d'autres zones naturelles protégées

Plusieurs autres types d'espace protégé se situent à proximité de la zone du projet.

2.6.3.1 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien de grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régionale.

Bien qu'il n'ait pas de valeur juridique directe, cet inventaire permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF doivent être prises en compte lors de toutes opérations d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF.

- ZNIEFF type 1

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type 2 et correspondant à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation des milieux naturels

- ZNIEFF type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu.

Le projet se situe à l'intérieur d'une ZNIEFF de type II « BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE » et en bordure proche d'un ZNIEFF de type I « FORET DU NOUVION ET SES LISIERES ».

2.6.3.1.1 ZNIEFF de type I « FORET DU NOUVION ET SES LISIERES »

Cette zone se trouve à 900 m à l'est et au sud du projet. Celle-ci est majoritairement composé de forêt (> 80% de la surface). Le projet et la ZNIEFF sont séparés à l'est par une zone d'habitations (hameau de Marlemperche), et au sud par la route départementale D1043, ainsi que des espaces agricoles et un cours d'eau (L'Ancienne Sambre).

Les facteurs influençant négativement la zone sont :

- La sylviculture et plus particulièrement la populiculture, ainsi que les plantations de résineux, sont les agents marquant le plus l'édifice biologique de cette zone.
- L'orientation sylvicole est différente entre les deux principaux gestionnaires de cet espace, l'un orientant la forêt vers la futaie jardinée et l'autre vers la futaie régulière. De ces options de pratiques forestières différentes découlent de nombreuses expressions des potentialités biologiques.
- Le trafic routier a probablement un rôle de cloisonnement des populations des vertébrés terrestres.
- La très forte population de Faisans, largement agrainée, est susceptible d'interférer, par prédation directe, sur la dynamique des populations de vertébrés (parmi lesquels le Lézard vivipare et la Salamandre terrestre) et, également, d'invertébrés terrestres.

Le projet pourrait donc avoir un impact sur cette zone s'il se trouvait dans celle-ci ou en contact direct avec celle-ci : la déchèterie sera suffisamment éloignée.

2.6.3.1.2 ZNIEFF de type II « BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE »

Comme cela est présenté ci-dessous sur la Carte 5, la ZNIEFF de type II permet la liaison de plusieurs ZNIEFF de type I. Elle s'étend sur 31 494 hectares et englobe donc plusieurs territoires urbanisés (La Capelle, Buironfosse, Le Nouvion-en-Thiérache par exemple).

D'après le site de l'inventaire national du patrimoine naturel, aucune vulnérabilité particulière n'a été définie sur cette zone, en dehors de celles également concernées par des ZNIEFF de type I.

Le projet se trouve sur un ancien territoire agricole, dans une zone définie AUI dans le PLU. Le site est actuellement occupé par une prairie enherbée et des haies bocagères en limite ouest et nord comme le montrent les photographies du site dans le paragraphe 121.4.

Lors de la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté en 2020, un atlas cartographique des continuités écologiques a été réalisé. La parcelle du projet est recensée comme une zone agricole, se trouvant en bordure de zone urbanisée et également comme étant une zone à enjeu d'identification de corridors bocagers.

Figure 9 Extrait de la page 31 de l'annexe 6 du SRADDET

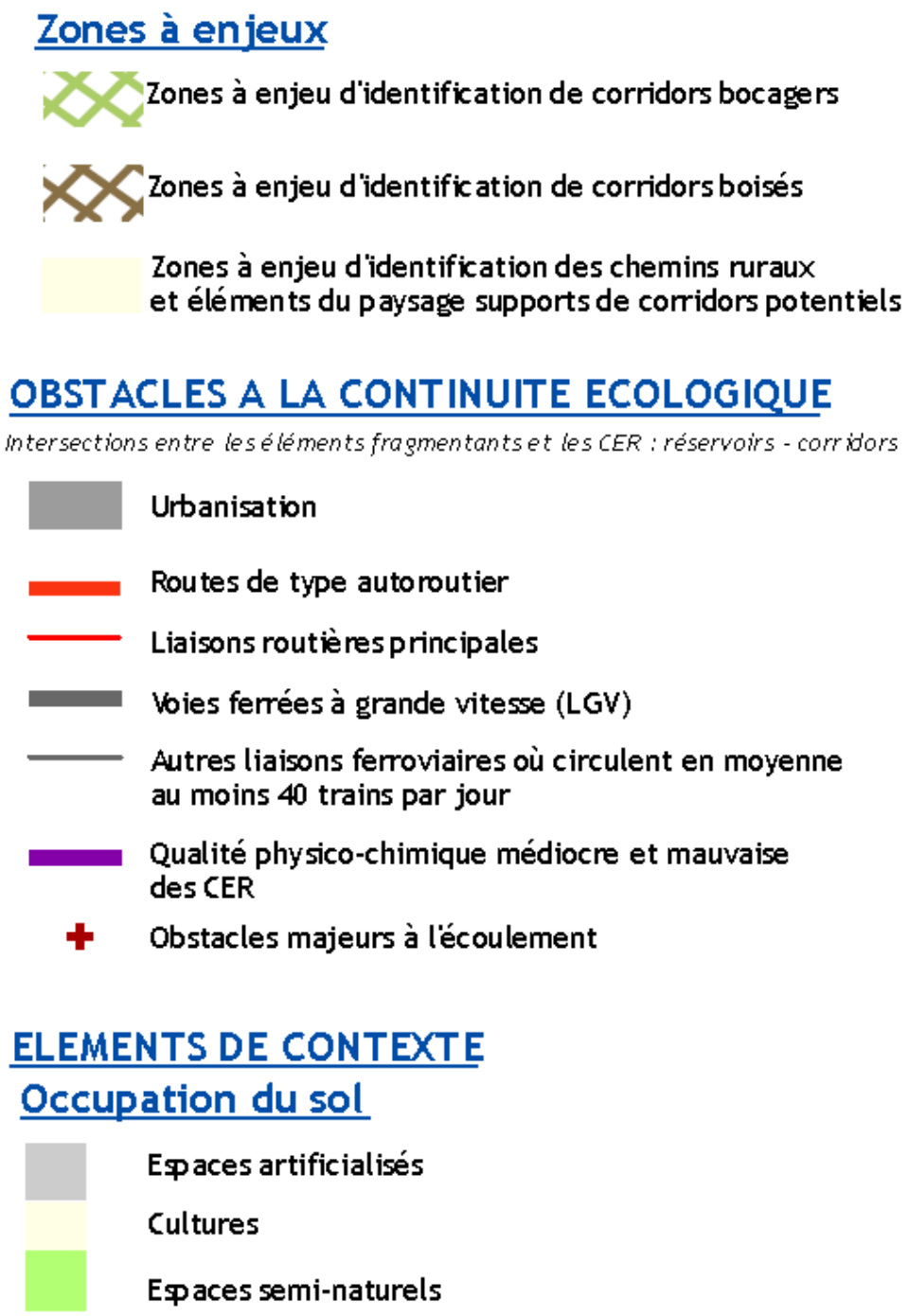

Figure 10 Extrait de la légende du SRADDET

Il apparait donc que les haies bocagères au nord et à l'ouest du projet pourraient jouer un rôle de continuité écologique : celles-ci seront donc conservées et intégrées dans le projet. Une attention particulière sera portée à cette zone lors des travaux.

2.6.3.2 ZICO (Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de

reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

La ZICO la plus proche se trouve à 16 km du projet : elle inclut le site Natura 2000 des « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor ».

2.6.3.3 Zones humides RAMSAR

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces zones jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques (rôle d'épuration, alimentation des cours d'eau, habitat naturel très riche, champs d'expansion des crues…).

La convention RAMSAR est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La zone humides RAMSAR la plus proche, nommée « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », se trouve à plus de 45 km du projet.

Le projet et ses environs **ne sont pas concernés** par :

- Un arrêté de protection du biotope
- Un parc Naturel Régional
- Une réserve naturelle

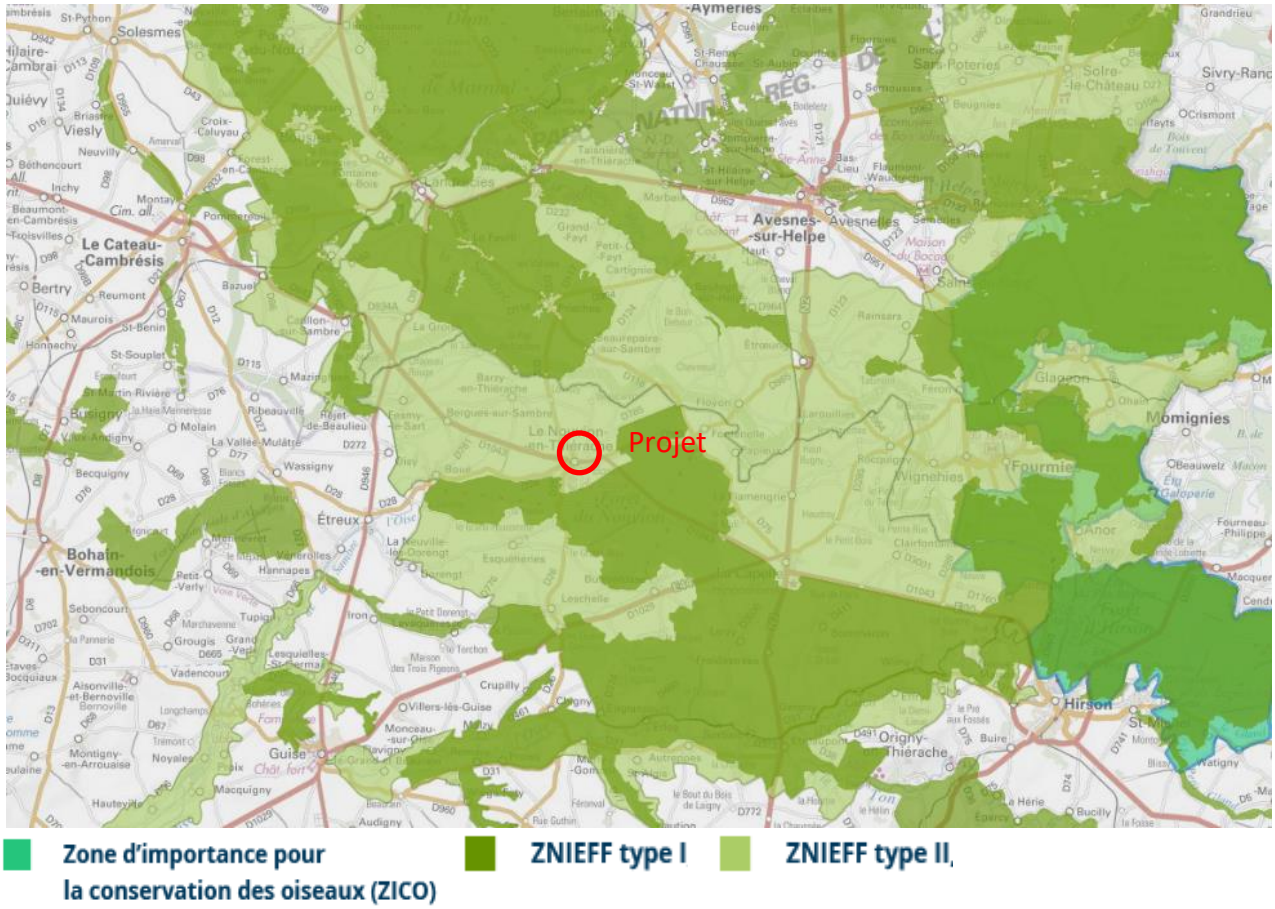

Carte 5 Localisation des ZNIEFF et ZICO proches du projet

2.6.4 Conclusion

Les éléments suivants peuvent donc être mis en avant :

- Aucune incidence sur les sites NATURA 2000, RAMSAR et ZICO ;
- Des mesures de réductions d'impact devront être mises en place pour préserver les ZNIEFF I et II identifiées ;
- la parcelle à aménager ne présente pas d'intérêt vis-à-vis du milieu hydrographique.

3 PIECES JOINTES

P.J. N°1 - PLAN DE SITUATION AU 1/25000

P.J. N°2 - PLAN DES ABORDS 100 METRES

P.J. N°3 - PLAN DE MASSE ET ABORDS 35 METRES

P.J. N°4 – COMPATIBILITE DU PROJET

P.J. N°5 – CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

P.J. N°6 – COMPLETUDE

P.J. N°9 – AVIS MAIRIE – REMISE EN ETAT DU SITE

P.J. N°10 – DEPOT DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE

P.J. N°12 – COMPATIBILITE DU SDAGE, DU SAGE ET DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DECHETS

4 ANNEXES

ANNEXE N°1 – PLAN RESEAUX ET BORNES INCENDIE

ANNEXE N°2 – NOTE DE CALCUL D9

ANNEXE N°3 – PLAN DE FORMATION

ANNEXE N°4 – LOCALISATION DES ZONES A RISQUE

ANNEXE N°5 – PLAN DES BATIMENTS – ZONES A RISQUE - SYSTEMES DE DETECTION

ANNEXE N°6 – PLAN DES BATIMENTS – REACTION AU FEU

ANNEXE N°7 – AVIS DU SDIS – DOSSIER ICPE

ANNEXE N°7 BIS – AVIS DU SDIS – PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE N°8 – RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES, DES EAUX POLLUEES ET DES EAUX USEES

ANNEXE N°9 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DANS LE RESEAU COMMUNAL